

[Communiqués](#)

Air Canada annonce un placement d'unités par prise ferme de 260 millions de dollars

NE PAS DIFFUSER AUX SERVICES DE PRESSE AMÉRICAINS OU AUX ÉTATS-UNIS

MONTREAL, le 6 oct. /CNW Telbec/ - Air Canada (la "Société") a le plaisir d'annoncer qu'elle a conclu une convention avec un syndicat de preneurs fermes dirigé par Marchés des capitaux Genuity et Valeurs mobilières TD Inc. (collectivement, les "preneurs fermes") visant l'achat de 160 500 000 unités (les "unités") d'Air Canada au prix de 1,62 \$ l'unité pour un produit brut global de 260 010 000 \$ CA.

Chaque unité se composera d'une action à droit de vote de catégorie B ou d'une action à droit de vote variable de catégorie A (les "actions") et d'un demi bon de souscription d'action (chaque bon de souscription d'action entier étant un "bon de souscription"). Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action au prix d'exercice de 2,20 \$ CA l'action (le "prix d'exercice") avant 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe 36 mois après la date de clôture du placement.

Les preneurs fermes auront une option leur permettant d'acheter des actions ou des bons de souscription supplémentaires représentant au total 15 % du placement, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à leur entière discrétion dans les 30 jours suivant la clôture. Le nombre total d'actions et de bons de souscription supplémentaires qui seront émis aux termes de l'option de surallocation n'excédera pas 24 075 000 actions et 12 037 500 bons de souscription.

Si, avant l'expiration des bons de souscription, le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote de catégorie B à la TSX est d'au moins 4,00 \$ CA, et celui des actions à droit de vote variable est d'au moins 4,00 \$ CA (un "cas d'avancement de l'échéance"), la Société aura le droit, dans les dix (10) jours ouvrables du cas d'avancement de l'échéance, d'avancer l'échéance des bons de souscription moyennant un préavis de 30 jours.

Le placement est conditionnel à l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation et des bourses.

Le produit net du placement sera affecté au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise. La clôture devrait avoir lieu vers le 27 octobre 2009.

Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'inscription ou de dispense des exigences d'inscription applicables. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres dans les États ou une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Seuls des Canadiens peuvent être propriétaires d'actions à droit de vote de catégorie B et en avoir le contrôle. Les actions à droit de vote de catégorie B dont un non-Canadien a la propriété ou le contrôle sont automatiquement converties en actions à droit de vote variable de catégorie A. Seuls des non-Canadiens peuvent avoir la propriété ou le contrôle des actions à droit de vote de catégorie A. Par conséquent, une action à droit de vote variable de catégorie A qui appartient à un Canadien ou est contrôlée par un Canadien est automatiquement convertie en action à droit de vote de catégorie B. Les acquéreurs d'unités qui sont des Canadiens recevront des actions à droit de vote de catégorie B à l'exercice des bons de souscription. Les acquéreurs d'unités qui ne sont pas des Canadiens recevront des actions à droit de vote variable de catégorie A à l'exercice des bons de souscription. Le terme "Canadien" est défini comme suit au paragraphe 55(1) de la Loi sur les transports au Canada (Canada), dans sa version modifiée : (i) "un citoyen ou un résident permanent au sens de l'article 2.1 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada), (ii) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration (iii) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime des lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins soixante-quinze pour cent, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens".

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications d'Air Canada au public peuvent contenir des énoncés prospectifs écrits ou oraux au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Comme, de par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses, ils sont sujets à d'importants risques et incertitudes. Les prévisions ou projections ne sont donc pas entièrement assurées en raison, notamment, de la survenance possible d'événements externes ou de l'incertitude qui caractérise le secteur. À terme, les résultats réels peuvent donc différer sensiblement des résultats évoqués par ces énoncés prospectifs du fait de l'action de divers facteurs, dont l'état du secteur, du marché, du crédit et de la conjoncture en général, la capacité de réduire les coûts

d'exploitation et d'obtenir du financement, les questions de retraite, les prix de l'énergie, les taux de change et d'intérêt, les relations du travail, la concurrence, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, les questions d'assurance et les coûts qui y sont associés, l'évolution de la demande en fonction du caractère saisonnier du secteur, les questions d'approvisionnement, l'évolution de la législation, de la réglementation ou de procédures judiciaires, les litiges actuels et éventuels avec des tiers ainsi que les facteurs dont il est fait mention dans les documents d'information d'Air Canada consultables au www.sedar.com. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué représentent les attentes d'Air Canada en date de celui-ci, et ils peuvent changer par la suite. Toutefois, AirCanada n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs, ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

%SEDAR: 00001324EF c4496

Pour plus de renseignements: Renseignements: Isabelle Arthur (Montréal), (514) 422-5788; Peter Fitzpatrick (Toronto), (416) 263-5576; Angela Mah (Vancouver), (604) 270-5741; aircanada.com

MEMBRE DU RÉSEAU STAR ALLIANCE

